



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 140 et 148 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. La présente note renferme une demande d'autorisation de prorogation, jusqu'à la fin de 2020, des mesures exceptionnelles visant à faciliter la pleine participation de tous les États Membres au détachement de militaires et de policiers en service actif, en attendant que l'Assemblée générale examine le dernier rapport en date du Secrétaire général ([A/71/257](#)) à sa présente session.

2. Dans ce rapport, le Secrétaire général rappelait les difficultés recensées dans son précédent rapport à l'Assemblée générale ([A/68/495](#)) et dans son rapport intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 » ([A/67/723](#)), qui résultaient de l'antinomie entre les Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les dispositions du droit interne de certains États Membres relatives au détachement de militaires et de policiers en service actif au Secrétariat. Dans ce même rapport, le Secrétaire général priait l'Assemblée générale d'envisager de prolonger l'application des mesures exceptionnelles qu'elle avait autorisées dans ses résolutions [67/287](#) et [68/252](#) dans les cas où la législation nationale faisait interdiction aux militaires ou aux policiers en service actif détachés par leur gouvernement d'accepter une rémunération ou des prestations de l'Organisation des Nations Unies ou dans les cas où elle prévoyait que les militaires ou policiers détachés continuent de recevoir certaines prestations de leur gouvernement.

3. Dans sa résolution [71/263](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et



budgétaires avait formulées dans son rapport (A/71/557). Dans ce rapport, le Comité consultatif avait recommandé de proroger les mesures exceptionnelles pour une durée allant jusqu'à trois ans, durant laquelle le Secrétaire général devrait intensifier ses échanges avec les États Membres en vue de trouver d'autres solutions pour régler les questions d'incompatibilité entre la législation interne des États et les Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies au sujet du détachement de militaires et de policiers d'active.

4. Le Secrétaire général propose de proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020, les mesures exceptionnelles, en attendant que l'Assemblée générale examine son rapport à sa session en cours, afin de faciliter la pleine participation de tous les États Membres au détachement de personnel d'active, y compris ceux qui ont détaché des militaires et policiers en service actif bénéficiant actuellement de ces mesures exceptionnelles. D'ici là, le Secrétariat poursuivra ses efforts pour obtenir des États Membres des informations sur toute antinomie possible entre leur législation nationale et les Statut et Règlement du personnel ainsi que sur la rémunération et les prestations accordés au personnel en service détaché, comme l'a recommandé le Comité consultatif dans son rapport.

II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

5. L'Assemblée générale est invitée à autoriser le Secrétaire général à proroger jusqu'à la fin de 2020 les mesures exceptionnelles visées dans la présente note.
